

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Administration d'un agent tocolytique, nifédipine , pour le travail préterme		NUMÉRO : 14.01
		DATE : Avril 2006
		RÉVISÉE :
PROFESSIONNELS VISÉS	Infirmières	Référence à un protocole
TYPE D'ORDONNANCE	Ordonnance visant à initier des mesures diagnostiques ou thérapeutiques ou la thérapie médicamenteuse.	Oui
		Protocole de tocolyse pour le travail préterme avec nifédipine

PROFESSIONNELS HABILITÉS

- Infirmières
- Avoir reçu la formation pour donner des soins spécifiques à la clientèle d'obstétrique

CLIENTÈLES VISÉES

- L'usagère enceinte de 24 à 34 semaines

UNITÉS OU SERVICES CONCERNÉS

- Le module parents-enfant (1A)

ACTIVITÉS RÉSERVÉES

- Évaluer la condition physique d'une personne symptomatique.
- Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques, incluant le monitoring et les ajustements du plan thérapeutique infirmier.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.
- Effectuer et ajuster les traitements médicaux, selon une ordonnance.
- Contribuer au suivi de la grossesse.
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

1. INTENTION THÉRAPEUTIQUE

- Retarder l'accouchement pour une période de 48 heures afin de permettre l'administration de corticostéroïdes et/ou d'effectuer le transfert dans un centre de soins tertiaires.
- Effectuer la surveillance de l'état de santé de la mère et du fœtus.

2. CONDITION D'INITIATION

- Sur ordonnance médicale individuelle

3. ORDONNANCE

- **Prélèvements à l'admission :**
 - FSC
 - Électrolytes + créatinine sanguins
 - Analyse et culture d'urine
 - Groupe sanguin
 - **Débuter une perfusion I.V.:**
 - Cathéter veineux court #18, si possible
 - Lactate Ringer 500 ml en 30 minutes
 - Dextrose 5% + NaCl 0.9% à 120 ml/h par la suite
 - **Signes vitaux (T.A., pouls, respiration):**
 - Prétraitement
 - Aux 15 minutes pour les 3 premières heures post médication
 - Avant et 15 minutes pour 2 fois après chaque dose de maintien de nifédipine.
 - Monitoring fœtal jusqu'à l'arrêt des contractions
- MÉDICATION**
- **Dose d'attaque :**
 - Nifédipine 20 mg p.o. pour une dose
 - Nifédipine 10 mg p.o. aux 20 minutes pour 2 doses
 - Dose maximale de nifédipine de 40 mg dans les 40 à 60 premières minutes du traitement
 - Si le travail cesse après la dose d'attaque, débuter la dose d'entretien.
 - Si les contractions persistent 60 minutes après la dose d'attaque, aviser le médecin.
 - **Dose d'entretien :**
 - Nifédipine 20 mg aux 8 heures pour 24 heures
 - Ensuite attendre ordonnance médicale individuelle

- **Mobilisation :**
 - Repos au lit
 - En période de maintien, lever permis pour toilettes seulement
- **Diète :**
 - Nil per os pendant la phase aiguë
 - Selon tolérance pendant la période de maintien

4. CONDITIONS D'APPLICATION

4.1. Indications

- Âge gestationnel de 24 à 34 semaines
- Travail préterme (contractions régulières entraînant des modifications du col)
- Phase aiguë : présence de contractions aux 10 minutes ou moins, avec ou sans douleur.
- Sur ordonnance médicale individuelle

4.2. Contre-indications

- Sur décision médicale.

5. MÉTHODES

5.1. Précautions et directives

- N/A

5.2. Procédures

- N/A

5.3. Éléments de surveillance

- Surveillance des effets secondaires possibles :
 - Hypotension maternelle
 - Tachycardie maternelle
 - Céphalées
 - Flushing
 - Nausées
 - Changement de rythme du cœur fœtal
- Surveillance de l'avancement ou de l'arrêt du travail

5.4. Complications

- Apparition d'effets secondaires avec répercussions hémodynamiques pour la mère et/ou le bébé.

5.5. Limites d'application

- Aviser le médecin si la tension artérielle diastolique est inférieure à 40 mmHg.
- Aviser le médecin si les contractions persistent 60 minutes après la dose d'attaque.
- Aviser le médecin si reprise des contractions régulières, c'est-à-dire aux 10 minutes ou moins en 1 heure.
- La prolongation de la dose de maintien pour plus de 24 heures doit être précisée par ordonnance médicale individuelle.

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Administration d'un agent tocolytique, nifédipine , pour le travail prétermé	NUMÉRO : 14.1
	DATE : Avril 2006
	RÉVISÉE :

* Chef du département de gynéco-obstétrique :

Date : 2006/05/21

Dr Chantal Gascon

Chef du département de pharmacie :

Date : 2006/08/11

Guylain Laducoux

Directeur des soins infirmiers :

Date : 2 janvier 2007

Donald Haineault
Donald Haineault

Adoptée par le CMDP :

Date : 2007-01-10

Paul Allard
Paul Allard, M.D., président